

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 19 septembre 2017

Délibération n°62 - 2017 relative au relèvement des seuils contentieux

Vu le BOFIP-GCP-16-0013 du 9 septembre 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le relèvement du seuil en deçà duquel les créances non recouvrées en phase amiable ne font pas l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux.

Article premier :

Les créances non recouvrées en phase amiable d'un montant inférieur à 50 euros ne font pas l'objet de poursuites contentieuses et seront annulées par l'ordonnateur sur justification par le comptable des diligences effectuées.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	18
Membres en exercice	36	Membres représentés	10
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note relèvement du seuil des poursuites contentieuses

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 25.09.2017

Document mis en ligne le : 25.09.2017